

## Rencontres franco-allemandes en tiers lieu

Les demandes de subvention pour une rencontre en tiers-lieu accompagnées d'un descriptif de la rencontre, du programme prévisionnel et des coordonnées bancaires des **deux établissements** doivent parvenir à l'OFAJ sous couvert du rectorat d'académie **avant le 31 janvier 2016** pour les rencontres se déroulant pendant l'année 2016. Pour les rencontres ayant lieu le premier trimestre de l'année 2016, il est indispensable que le formulaire de demande de subvention soit retourné à l'OFAJ **trois mois avant** le début de la rencontre. Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'OFAJ se réserve le droit de sélectionner les demandes.

Si la rencontre est prévue en Allemagne, c'est à l'établissement allemand qu'il incombe de déposer la demande de subvention. Si la rencontre est prévue en France, l'établissement français est le demandeur. Il est souhaitable que les rencontres se déroulent successivement en France et en Allemagne.

La durée minimale de la rencontre est de 4 jours pleins, **soit 4 nuitées sur place**, et la durée maximale de 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont considérés globalement comme une seule journée de programme. Merci de tenir compte du fait que l'OFAJ ne peut subventionner qu'un maximum de 50 élèves. Les accompagnateurs ne peuvent pas être subventionnés. La parité entre Français et Allemands et l'équilibre des deux groupes devront être recherchés. L'écart entre participants français et allemands ne doit pas être supérieur à 1/3 - 2/3. Il peut s'agir également d'élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand à l'école.

L'OFAJ privilégie les programmes qui

- sont basés sur un projet particulièrement intéressant (les élèves sont au centre du projet et impliqués dans sa réalisation),
- sont préparés en binôme d'enseignants français et allemands et / ou
- favorisent la diversité.

L'OFAJ accorde aux établissements sélectionnés une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre l'académie ou le *Bundesland* et le lieu de la rencontre (voir les directives de l'OFAJ, pages 98 à 104). A cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour, d'un montant de minimum 4 € par jour et par élève selon les crédits disponibles. Il est recommandé aux établissements de l'éducation prioritaire d'en faire mention sur la demande de subvention.

La subvention est versée à l'issue de la rencontre aux deux établissements, après réception du décompte d'utilisation. L'ensemble de la version originale du décompte (formulaire de décompte, liste de justificatifs, listes de participants, compte rendu, programme) doit nous être retourné au plus tard **deux mois après** la rencontre, par l'intermédiaire du rectorat d'académie.

Sur demande de l'établissement, un acompte de 60% du montant de la subvention et d'un montant minimum de 500€ peut être versé avant le début de la rencontre.

Le montant de la subvention finale est fixé en fonction du nombre définitif de participants et de la durée effective du séjour. Nous attirons votre attention sur le fait que les organisateurs de la rencontre doivent s'efforcer de se tenir au nombre de participants et à la durée du séjour évoqués au moment du dépôt de la demande de subvention. Tout changement concernant le nombre de participants et la durée du séjour doit être communiqué à l'OFAJ avant le début de la rencontre. Le montant de la subvention pourra éventuellement être revu en fonction des crédits disponibles.

Une liste (non exhaustive) de centres d'hébergements susceptibles d'accueillir des rencontres en tiers-lieu peut vous être envoyée sur demande. Nous ne pouvons cependant pas garantir la qualité de l'hébergement proposé par ces centres.

Si vous êtes à la recherche d'un établissement partenaire en Allemagne, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet de l'OFAJ : [www.ofaj.org](http://www.ofaj.org) et à consulter la rubrique « Annonces ».